

## Pour une protection de la jeunesse forte dans un marché du cannabis réglementé

*Prise de position de la Coordination politique des addictions<sup>1</sup>*

### Introduction

La Commission de la santé publique du Conseil national, grâce à l'initiative parlementaire Siegenthaler transmise « Réguler le marché du cannabis pour mieux protéger la jeunesse et les consommateurs » va entamer les travaux législatifs dans le but de réguler le marché du cannabis. L'un des objectifs prioritaires doit être la protection des jeunes. L'accent est mis en particulier sur le renforcement des compétences de vie et de consommation, de prévention, de détection et d'intervention précoces, ainsi que sur la réduction des risques. En tant qu'organisme spécialisé, la Coordination politique des addictions NAS-CPA tient à accompagner les travaux législatifs et à attirer l'attention sur les défis et les opportunités que représente un marché du cannabis réglementé. Elle a élaboré à cette fin des recommandations pour une protection forte de la jeunesse.

### Défis et objectifs actuels dans la protection des enfants et de la jeunesse

L'actuelle interdiction du cannabis en vertu de la loi sur les produits stupéfiants ([RS 812.121](#)) ne permet pas de réduire suffisamment la consommation de cannabis et s'oppose à la mise en œuvre d'une politique pragmatique du cannabis qui vise à trouver des solutions. La consommation du cannabis est depuis longtemps considérée comme normale au sein de la société, en particulier auprès des jeunes. Près d'un tiers de la population suisse de plus de 15 ans a consommé du cannabis au moins une fois dans sa vie, 3,1 % indiquent en avoir consommé au moins une fois dans les 30 derniers jours.<sup>2</sup> Les experts partent du principe que la majorité des jeunes consomment du cannabis de façon uniquement passagère et non problématique. Toutefois, il apparaît aussi que 9 % des jeunes de 15 ans à Zurich consomment du cannabis plusieurs fois par semaine, voire quotidiennement, ce qui peut occasionner des problèmes, en particulier chez les consommateurs-rices quotidiens-nes. Ce chiffre se monte à 16 % pour les jeunes de 17 ans.<sup>3</sup> Cette consommation problématique s'accompagne d'un risque plus élevé de développer divers troubles sociaux et psychiques au début de l'âge adulte. Tant les consommateurs-rices non problématiques que le groupe déjà hautement vulnérable des jeunes à consommation problématique sont exposés à des risques supplémentaires conséquents dans les conditions de prohibition.<sup>4</sup> L'acquisition de cannabis sur le marché illégal augmente la probabilité d'entrer en contact avec d'autres substances psychoactives et rend

---

<sup>1</sup> L'usage médical du cannabis n'est pas l'objet de la présente prise de position.

<sup>2</sup> La consommation simultanée de tabac et de cannabis (consommation duale) relève plus de la règle que de l'exception. Deux tiers des jeunes hommes de 15 ans qui consomment du cannabis sont ainsi des fumeurs. Chez les jeunes filles de 15 ans, la proportion est même de quatre sur cinq. Le cannabis à effet psychoactif est en général mélangé à du tabac qui contient de la nicotine, une substance addictive. La consommation est alors particulièrement nocive pour la santé car la substance est fumée (voir Delgrande Jordan, Schneider, Eichenberger et Kretschmann (2019). La consommation de substances psychoactives des 11 à 15 ans en Suisse – Situation en 2018 et évolutions depuis 1986. Résultats de l'étude Health Behaviour in School-aged Children (HBSC). (Rapport de recherche n° 100. Lausanne : Addiction Suisse).

<sup>3</sup> Voir : Shanahan et al 2021, DAD.

<sup>4</sup> Voir OFSP (2019). *Rapport : La protection de la jeunesse dans le domaine de la consommation de substances addictives*. P. 13.

impossible un contrôle de la qualité des produits. Ainsi sur le marché noir, le cannabis est en partie mélangé à des cannabinoïdes de synthèse qui augmentent considérablement le risque d'effets secondaires dangereux, voire mortels, chez les consommateurs-rices. Le marché illégal complique par ailleurs le monitoring adéquat de la consommation. Il en résulte un manque de données pertinentes sur lesquelles peuvent s'appuyer les mesures de prévention.

La situation juridique actuelle rend plus difficile la promotion de la santé adaptée aux jeunes, l'encouragement de leurs compétences, l'accompagnement adéquat des jeunes et l'accès aux consommateurs-rices à problèmes avec des messages de prévention et/ou des offres de l'aide aux personnes dépendantes, ainsi que la réduction des risques pour les personnes qui consomment en général. La protection légale de la jeunesse telle que pratiquée aujourd'hui ne permet pas de protéger et d'accompagner les mineurs de manière appropriée.

Une réglementation dans ce domaine doit avant tout permettre de protéger les individus et la société des conséquences négatives de la consommation, de la culture et du commerce du cannabis. La protection de la jeunesse poursuit principalement les objectifs suivants :

- ... diminution du nombre de nouveaux-lles jeunes consommateurs-rices
- ... renforcement de la compétence de consommation des jeunes
- ... détection précoce et soutien des jeunes à consommation problématique
- ... garantie d'un accès au traitement pour les jeunes dépendants au cannabis

La NAS-CPA estime que les meilleures chances d'atteindre ces objectifs sont offertes par le modèle d'une réglementation étatique avec des prescriptions correspondantes pour une protection forte de la jeunesse. Sur le marché noir (en conséquence de l'interdiction totale) ou le marché intégralement libéralisé (dérégulé), les coûts sanitaires et sociaux sont plus élevés, et ce pour diverses raisons.<sup>5</sup> La NAS-CPA se félicite donc vivement que le début des travaux législatifs pour un marché du cannabis fortement réglementé marque une étape importante dans une protection adaptée de la jeunesse.

## Principes de réglementation et modèles internationaux

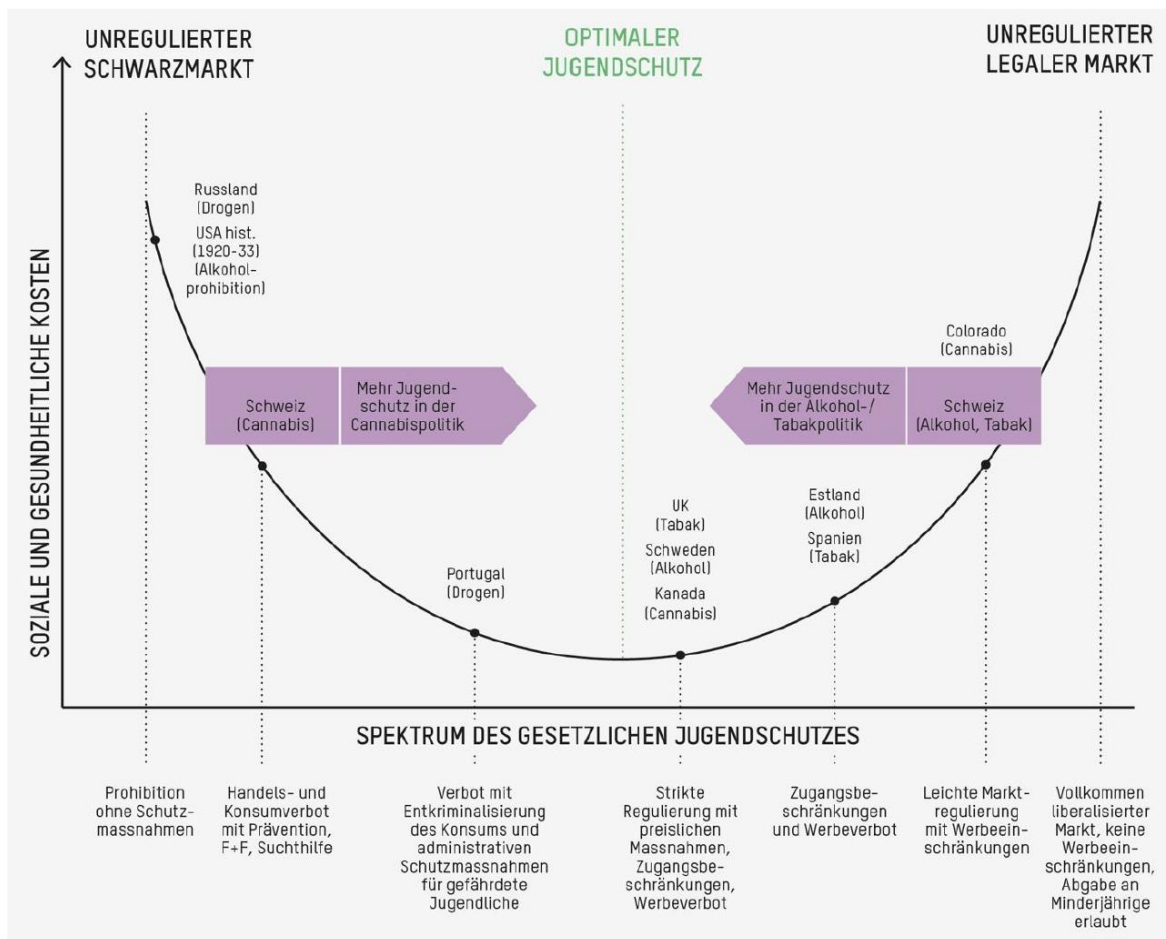
En matière de légalisation et de réglementation du cannabis, on dispose de divers modèles dans un contexte international. Le spectre des modèles de réglementation du marché s'étend du commerce entièrement contrôlé par l'État jusqu'au marché intégralement libéralisé du cannabis.<sup>6</sup> Ci-après quelques exemples qui, du point de vue de la NAS-CPA, devraient être pris en compte dans les travaux législatifs pour un marché du cannabis réglementé en Suisse.

Des marchés légaux du cannabis existent au Canada, dans divers États des États-Unis d'Amérique et en Uruguay. Les modèles existants peuvent être classés selon les types suivants : « le modèle commercial », « le modèle d'auto-provisionnement » et « le modèle de (quasi) monopole de l'État ».

---

<sup>5</sup> Voir Office fédéral de la santé publique (2019). *Rapport : La protection de la jeunesse dans le domaine de la consommation de substances addictives*. P. 12, Voir graphique 1 ci-après.

<sup>6</sup> Schmidhauser et Zobel (2021). *Revue de littérature sur l'impact de la légalisation du cannabis aux États-Unis, au Canada et en Uruguay*.



Graphique 1 : Coûts sociaux et sanitaires en fonction des mesures de protection légale de la jeunesse<sup>7</sup>. Les modèles d'un marché légal non régulé comme le Colorado ou des marchés pour le tabac et l'alcool en Suisse (à droite sur le graphique) ne seront pas discutés car ils ne sont pas aptes à développer une plus forte protection de la jeunesse. Les mécanismes de réglementation suivants sont ici pertinents : contrôle de la qualité, interdictions de publicité, disponibilité, prix, soutien des personnes concernées

## Canada

Le Canada pratique une légalisation du cannabis sur l'ensemble de son territoire mais la réglementation de la vente varie d'une province ou d'un territoire à l'autre. Le modèle québécois se distingue des autres, avec un marché du cannabis contrôlé par l'État combiné à des préoccupations de politique sanitaire.<sup>8</sup> Fondamentalement, la loi sur le cannabis canadienne<sup>9</sup> prévoit que la possession de 5 g de cannabis au maximum n'est pas un délit chez les mineurs. Dans certaines provinces, la possession de moins de 5 g de cannabis est passible d'une amende. Pour des quantités dépassant les 5 g ou en cas de récidive, le système judiciaire continue d'être mobilisé. Les dispositions figurant dans le droit pénal des mineurs visent à protéger la jeunesse et à soulager le système judiciaire.<sup>10</sup>

<sup>7</sup> Office fédéral de la santé publique (2019). *Rapport : La protection de la jeunesse dans le domaine de la consommation de substances addictives*. P. 14

Conseil fédéral (2021). *Avenir de la politique suisse en matière de drogue. Rapport du conseil fédéral en réponse au postulat 17.4076 Rechsteiner Paul*, 12 décembre 2017, p. 70.

<sup>8</sup> Voir CFLA (2019). Rapport de synthèse sur le cannabis. Schmidhauser et Zobel (2021). *Revue de littérature sur l'impact de la légalisation du cannabis aux États-Unis, au Canada et en Uruguay*. Voir à ce propos le graphique 2 en annexe.

<sup>9</sup> [Loi sur le cannabis](#). (L.C. 2018, ch. 16).

<sup>10</sup> Fischer, Bullen, Elder et Fidalgo (2020). [Considering the health and social welfare impacts of non-medical cannabis legalization](#), dans : *World Psychiatry*, 19(2), p. 187-188.

Étant donné que cette réglementation n'est entrée en vigueur que récemment au Canada, il n'est pas encore possible d'en tirer des conclusions. Du point de vue des professionnels-les de la santé publique, le concept qui consiste à décriminaliser la possession (et/ou la consommation) d'une quantité limitée de cannabis chez les mineurs qui sont exclus de la réglementation semble être une voie intéressante.

### *Réglementation du marché du cannabis : l'exemple du Québec<sup>11</sup>*

Parmi les modèles mis en œuvre à travers le monde actuellement, celui de la province canadienne de **Québec** est particulièrement intéressant, étant donné qu'il s'appuie sur des réflexions de fond en matière de santé publique.<sup>12</sup> De l'avis de la NAS-CPA, la mise en œuvre de la protection de la jeunesse est toutefois trop restrictive au niveau de l'âge et elle n'atteint donc pas son objectif pour la Suisse. Une des spécificités du modèle québécois est que la vente de produits cannabiques, y c. en ligne, est exclusivement du ressort de la société étatique du cannabis, la SQDC (Société québécoise du cannabis), de manière analogue aux alcools forts (Société des alcools du Québec). Parmi les différents modèles canadiens, celui du Québec est le plus restrictif en ce qui concerne l'accès au cannabis et sa consommation.<sup>13</sup> La vente n'est autorisée que pour des clients adultes de plus de 21 ans, la consommation est interdite dans l'espace public et, contrairement à d'autres provinces, la culture à domicile est interdite. Ceci permet à l'État de conserver le contrôle sur les produits du cannabis. La communication dans les médias a eu pour conséquence que la réglementation a permis de diminuer presque de moitié le nombre de clients sur le marché des stupéfiants illégaux en l'espace de trois ans. Les offres de prévention et de sensibilisation à l'attention des jeunes ont été fortement intensifiées dans la province du Québec.<sup>14</sup> L'ouverture de plus de 70 points de vente (pour une population comparable à celle de la Suisse) a permis de générer, durant le seul dernier trimestre 2020, des recettes étatiques (taxes d'utilisation et de consommation) à hauteur d'environ 48 millions de dollars canadiens (plus de 35 millions de CHF).<sup>15</sup> Ces recettes doivent être réinvesties dans les mesures de prévention et dans la recherche. Comme pour la plupart des modèles de réglementation introduits récemment<sup>16</sup>, les résultats des évaluations scientifiques de l'expérience québécoise se font encore attendre et il est trop tôt pour tirer des conclusions sur les effets avérés du modèle.

### **Autres exemples**

Il convient également de mentionner ici les modèles de réglementation mettant l'accent sur la prévention et prenant en considération les enjeux des inégalités sociales, actuellement mis en œuvre dans l'État de New York par exemple.<sup>17</sup> Ces composantes devraient aussi être prises en compte et examinées soigneusement dans le cadre de l'élaboration d'un modèle pour la Suisse.<sup>18</sup> Le **modèle**

---

<sup>11</sup>Voir Institut national de santé publique (2021). [Le régime du cannabis à des fins non médicales au Québec : une analyse de santé publique.](#)

<sup>12</sup> Institut national de santé publique du Québec (2021). [Le régime du cannabis à des fins non médicales au Québec : une analyse de santé publique.](#)

<sup>13</sup> Institut national de santé publique du Québec (2021). [Le régime du cannabis à des fins non médicales au Québec : une analyse de santé publique.](#)

<sup>14</sup> *Journal de Montréal*, 27 mai 2021, « La SQDC citée en exemple à l'international »

<sup>15</sup> *Radio Canada*, 1<sup>er</sup> mars 2021, « Cannabis : deux fois plus de profits pour la SQDC au troisième trimestre. »

<sup>16</sup> Schmidhauser et Zobel (2021). [Revue de littérature sur l'impact de la légalisation du cannabis aux États-Unis, au Canada et en Uruguay.](#)

<sup>17</sup> *The New York Times* (25.03.2021), [New York Reaches a Deal to Legalize Recreational Marijuana.](#)

<sup>18</sup> Voir Schmidhauser et Zobel (2021). [Revue de littérature sur l'impact de la légalisation du cannabis aux États-Unis, au Canada et en Uruguay.](#) Zobel et Marthaler (2016). [Nouveaux développements concernant la régulation du marché du cannabis.](#)

des Cannabis Social Clubs<sup>19</sup> mérite aussi réflexion pour l'élaboration d'un modèle de réglementation en Suisse, au vu du système fédéraliste. Dans le cas des Cannabis Social Clubs (expériences en Uruguay, Espagne et Belgique), il s'agit d'associations à but non lucratif qui gèrent la production et la vente du cannabis pour l'usage personnel de ses membres majeurs. Pour l'heure, on ne dispose pas de résultats d'évaluations scientifiques fiables au sujet des Cannabis Social Clubs, en particulier sur les conséquences effectives d'un tel modèle sur le marché.

## Recommandations générales pour un marché réglementé du cannabis

Aux fins de l'élaboration d'un projet de loi pour un marché réglementé en Suisse, la NAS-CPA émet quelques recommandations générales de mise en œuvre qui sont prises pour base des exigences minimales d'une protection forte de la jeunesse détaillées au prochain chapitre. Il importe ainsi de tirer des enseignements des erreurs commises dans la politique en matière de tabac et l'alcool et d'introduire d'emblée une stricte interdiction de la publicité. La présence publique de la culture, de la consommation et du commerce sera ainsi réduite. Les produits cannabiques ne doivent pas être vendus dans des magasins courants mais dans des lieux de vente disposant d'une licence et d'un personnel formé. Par ailleurs, il faut des directives concernant le nombre de lieux de vente pour 10 000 habitants-es.<sup>20</sup> Les processus de production (production des semences, culture, récolte, transformation, conditionnement, etc.<sup>21</sup>) doivent pouvoir être contrôlés et tracés. Il convient de mettre en place une taxe préventive dédiée à un usage précis, car la mise en œuvre d'une politique du cannabis appropriée nécessitera au besoin des ressources supplémentaires. Il s'agit de maîtriser la consommation par le biais du prix. Celui-ci doit être reflet du potentiel de risque, c.-à-d. que les produits avec un taux élevé de THC ou une forme plus nocive de consommation (p. ex. à fumer) sont vendus plus cher. En résumé, il est possible de décider de mesures telles que :

- interdiction de publicité
- interdiction de promotion
- interdiction de sponsoring
- emballages neutres (Plain Packaging)
- mises en garde
- prévention et information
- système de licences pour le commerce de détail (contrôle partiel de la vente par l'État)
- impôt ou taxe en mesure de prévention (revenus versés à la prévention contre le cannabis)
- lutte contre la contrebande (suivi des marchandises et authentification des produits « track & trace »)

Dans le domaine du trafic routier, la NAS-CPA préconise l'introduction de valeurs limites fondées scientifiquement et le traitement juridique identique de l'alcool et du THC.<sup>22</sup>

---

<sup>19</sup> Zobel, Marthaler et Broers (2015). [Le modèle des cannabis social clubs](#).

<sup>20</sup> En matière de consommation d'alcool, certaines études ont montré que le nombre de lieux de vente tendait à faire augmenter la prévalence. Le même constat a été fait pour le cannabis (voir Pedersen, Firth, Rodriguez, Shih, Seelam, Kraus, Dunbar, Tucker, Kilmer et D'Amico (2021). « Examining Associations Between Licensed and Unlicensed Outlet Density and Cannabis Outcomes From Preopening to Postopening of Recreational Cannabis Outlets. » Dans : *AM J Addict*, 30 (2), p. 122–130. García-Ramírez, Paschall et Grube (2021). Retail Availability of Recreational Marijuana and Alcohol in Oregon Counties and Co-Use of Alcohol and Marijuana and Related Beliefs among Adolescents, dans : *Subst Use Misuse*, 56(3), p. 354-352; Freisthler et Gruenewald (2014). Freisthler et Gruenewald (2014). Examining the relationship between the physical availability of medical marijuana and marijuana use across fifty California cities, dans : *Soc Probl*, 143, p. 244–250. Maier et al. (2021). *Addict*.

<sup>21</sup> L'impureté des produits, causée par la présence de pesticides, insecticides, bactéries, champignons, moisissures, etc., ainsi que l'ajout de cannabinoïdes de synthèse aux produits de cannabis CBD ou d'autres produits, peut être réduite grâce à un marché régulé et à un contrôle efficace des processus de production.

<sup>22</sup> Institut de droit médical de l'Université de Bâle (2020). *Bericht : THC-Grenzwerte im Strassenverkehr*.

## Exigences minimales pour une protection forte de la jeunesse sur le marché réglementé du cannabis

La prévention ciblée des addictions et la protection adéquate de la jeunesse doivent être basées sur les connaissances scientifiques et les réalités sociales. Si elle comporte des mesures adéquates, la réglementation du marché du cannabis peut permettre l'émergence d'une protection forte de la jeunesse, la limitation du marché noir et la réduction et la prévention des effets d'un marché commercial libéral. Par ailleurs, l'accès aux consommateurs-rices pour les messages de prévention, tout comme la détection et l'intervention précoces peuvent être améliorés. Au lieu de stigmatiser et de sanctionner la majorité non problématique des consommateurs-rices, il faut développer les compétences de vie et de consommation chez les jeunes, renforcer la réduction des risques et favoriser la prévention ainsi que la détection et l'intervention précoces. Pour les jeunes à consommation problématique, des offres adaptées et aisément accessibles de thérapie et de conseil doivent être disponibles.<sup>23</sup>

Afin d'assurer une protection forte de la jeunesse, la NAS-CPA formule les exigences minimales suivantes dans le cadre de l'instauration d'un marché réglementé du cannabis :

### Prévention comportementale

#### *Stimuler les compétences de vie et de consommation*

Il convient de proposer des prestations de prévention et d'information en phase avec leur temps et adaptées au groupe cible, dans le but de renforcer les ressources et les connaissances des jeunes autour du cannabis. Par ailleurs, les compétences individuelles de consommation doivent être renforcées (notamment en informant au sujet des risques possibles et d'une consommation saine et sûre), afin de parvenir à une réduction maximale des risques liés à la consommation de substances tout comme de permettre aux jeunes de reconnaître et d'éviter leur propre comportement d'addiction ou des indices de consommation problématique. Il s'agit d'encourager la capacité des jeunes à faire un usage responsable du cannabis. Les facteurs de protection dont disposent les jeunes (confiance en soi, résilience et bonne capacité à résoudre des problèmes) doivent être renforcés. Afin d'améliorer la prévention et la réduction des risques, il appartient également de mettre à disposition des informations à bas seuil d'accès et aisément compréhensibles concernant différents produits et formes de consommation de cannabis.<sup>24</sup>

### Prévention structurelle

#### *Statut spécifique de protection pour les mineurs*

Pour protéger les jeunes de façon appropriée, il s'agit d'empêcher que ceux-ci s'approvisionnent auprès du marché noir. La réglementation du marché pour les adultes n'offre pas de solution à ce

---

<sup>23</sup> Le fait de commencer à consommer très jeune favorise le développement d'une consommation problématique dans les années suivantes.

<sup>24</sup> Par exemple, au sujet des forums de consommateurs-rices : selon l'état actuel des connaissances, le risque lié à la consommation est le plus élevé avec les dispositifs d'inhalation, lorsque le cannabis est brûlé avec ou sans tabac. Lorsque le cannabis est consommé en combinaison avec du tabac, une dépendance à la nicotine peut en résulter, ce qui risque d'augmenter la dépendance au cannabis. Un grand nombre de risques cardiovasculaires, autrefois mis en relation avec le cannabis, doivent en effet être associés à la consommation de tabac avec du cannabis.

problème. De nombreux jeunes commencent très tôt à consommer du cannabis.<sup>25</sup> Il convient de considérer ce fait lors de la détermination d'une limite d'âge et dans l'organisation de la protection de la jeunesse.<sup>26</sup> Si l'on légalise et réglemente le cannabis pour les adultes, les mineurs n'y gagnent rien. Il faut donc un débat sur la limite d'âge ou tout du moins des « mesures d'accompagnement » des jeunes pour le cas où cette limite est fixée à 18 ans. Les premières approches sont esquissées dans ce document.

En complément, la NAS-CPA recommande un statut de protection particulier pour les jeunes non concernés par la régulation. La possession, la consommation et la production de cannabis jusqu'à une certaine quantité doivent aussi être décriminalisés pour ce groupe.

### ***Qualité des produits cannabiques et commerce***

La réglementation du marché assure le contrôle du cannabis vendu, dans le but de protéger la santé physique et psychique des consommateurs-rices. Pour une protection efficace de la jeunesse, il appartient de se concentrer ici sur le contrôle et la déclaration des composants<sup>27</sup>, entre autres les taux de THC et de CBD<sup>28</sup>. Le commerce de produits à très haute teneur en THC et de produits qui, surtout chez les jeunes, fournissent des incitations supplémentaires à la consommation (par exemple en raison du goût, du sucre, de la couleur et du design), tels que les produits comestibles (« oursins en gomme THC »), devrait être réglementé séparément.

Il convient de spécifier des règles concernant la distance entre les lieux de vente et les lieux où sont proposées des offres adressées aux enfants et aux jeunes, telles que les crèches, écoles, offres extrascolaires et extrafamiliales, les centres de loisirs, places de jeu, etc.

La vente en ligne ne doit pas être autorisée, car l'expérience réalisée avec d'autres substances addictives a montré que le contrôle de l'âge n'était guère praticable par ce biais.

### ***Stricte interdiction de la publicité***

Pour assurer une protection forte de la jeunesse sur un marché réglementé du cannabis, l'introduction d'une stricte interdiction de la publicité revêt une importance toute particulière. Il convient d'éviter que la publicité incite les jeunes à la consommation de cannabis.

### ***Contrôle des prix***

Le prix de vente est l'une des mesures préventives les plus efficaces, car les jeunes y sont extrêmement sensibles. Il est donc nécessaire d'introduire une taxe augmentant à un tarif minimum le prix du cannabis et des produits cannabiques (prévention des pratiques de dumping), tout en se basant sur le potentiel de risque des produits.

---

<sup>25</sup> Quednow, Steinhoff, Bechtiger, Ribeaud, Eisner et Shanahan (2021). *High prevalence and early onsets: legal and illegal substance use in an urban cohort of young adults in Switzerland*. Eur Addict Res. In Press.

<sup>26</sup> Coordination politique des addictions (2015). *Les aspects principaux de la réglementation du cannabis*

<sup>27</sup> La déclaration des composants responsabilise les utilisateurs-rices et leur permet d'adapter leur consommation à leurs préférences.

<sup>28</sup> La relation entre le taux de THC et celui de CBD a des incidences sur les effets ressentis par les consommateurs-rices. Le CBD peut modifier l'effet du THC, respectivement réduire ses effets négatifs sur le plan psychique. Voir Colizzi, Ruggeri et Bhattacharyya (2020). *Unraveling the Intoxicating and Therapeutic Effects of Cannabis Ingredients on Psychosis and Cognition*, dans : *Front Psychol*, 11, p. 833. Les effets négatifs pour les consommateurs-rices apparaissent en particulier lors de la consommation d'importantes quantités de THC ou avec les variétés contenant peu de CBD. La diminution des performances cognitives, tout comme l'incapacité à conduire sont cependant des effets possibles du THC que le CBD ne supprimera pas. Voir : Arkell, Vinckenbisch, Kevin, Theunissen, McGregor et Ramaekers (2020). *Effect of Cannabidiol and Δ9-Tetrahydrocannabinol on Driving Performance : A Randomized Clinical Trial*, dans : *Jama*, 324(21), p. 2177-2186. Woelfl, Rohleder, Mueller, Lange, Reuter, Schmidt, Koethe, Hellmich et Leweke (2020). *Effects of Cannabidiol and Delta-9-Tetrahydrocannabinol on Emotion, Cognition, and Attention : A Double-Blind, Placebo-Controlled, Randomized Experimental Trial in Healthy Volunteers*, dans : *Front Psychiatry*, 11, p. 57687.

### *Taxe en faveur de la prévention*

Il s'agit d'introduire une taxe dédiée à un usage précis, à savoir le financement d'une protection durable de la jeunesse à tous les niveaux du système fédéraliste et en particulier pour les tâches du ressort des cantons. Les moyens financiers récoltés doivent être investis dédiée à un usage précis, soit dans la prévention, la promotion de la santé, la détection et l'intervention précoces, la réduction des risques, les traitements et thérapies ainsi que la recherche.

## Détection et Intervention précoce, thérapie et conseil

### *Renforcer la détection et l'intervention précoces*

La détection et l'intervention précoces doivent être renforcées. Pour cela, outre la mise à disposition de ressources pour une détection précoce ciblée et la poursuite des programmes ayant fait leurs preuves<sup>29</sup>, il faut des formations continues dans le domaine de la détection et de l'intervention précoces pour les professionnels et les personnes occupant des fonctions clés au contact des jeunes (parents, écoles, offres adressées aux jeunes, etc.). Par ailleurs, la sensibilisation des parents et des proches dans une optique de détection précoce, tout comme l'intervention et la sensibilisation au sein du contexte social des jeunes chez qui la consommation s'avère problématique est fondamentale.

### *Traitement des problèmes liés à la consommation de cannabis chez les jeunes*

Dans le cadre d'une régulation du cannabis, les offres de traitement à destination des enfants et des jeunes qui connaissent des troubles liés à la consommation de substances, jusque-là insuffisantes, doivent être développées et mises en place en nombre suffisant. Le développement d'offres de soutien spécifiques à bas seuil d'accès pour les jeunes et les jeunes adultes (en particulier des offres de conseil en ligne) revêt également de l'importance.

## Monitoring et recherche

La consommation actuelle de substances addictives par les jeunes n'est que très partiellement documentée. La réglementation doit toutefois impérativement être accompagnée d'un point de vue scientifique. Les mesures de régulation devraient ainsi être régulièrement réévaluées et adaptées au regard des enseignements et des analyses scientifiques. À cet effet, la NAS-CPA juge essentiels les éléments suivants :

- Les enfants et les jeunes devraient être intégrés selon une méthodologie appropriée dans un monitoring récurrent de la consommation de cannabis et d'autres substances (qui doit au moins englober le tabac et l'alcool du fait de la consommation duale resp. de la polyconsommation)<sup>30</sup>. Ce monitoring doit être démarré avant le passage à un marché du cannabis réglementé, afin de donner lieu à des valeurs comparatives.

---

<sup>29</sup> Infodrog (2021). [Le modèle multifactoriel pour l'intervention précoce](#) OFSP (2020) (document en allemand) [Jugendliche richtig anpacken – Früherkennung und Frühintervention bei gefährdeten Jugendlichen](#) ; RADIX et OFSP (2017). [Intervention précoce auprès des jeunes : bases légales pour les écoles et les communes.](#)

<sup>30</sup> [Delgrande Jordan, Schneider, Eichenberger, et Kretschmann \(2019\). La consommation de substances psychoactives des 11 à 15 ans en Suisse – Situation en 2018 et évolutions depuis 1986. Résultats de l'étude Health Behaviour in School-aged Children \(HBSC\). Rapport de recherche n° 100. Lausanne: Addiction Suisse.](#)



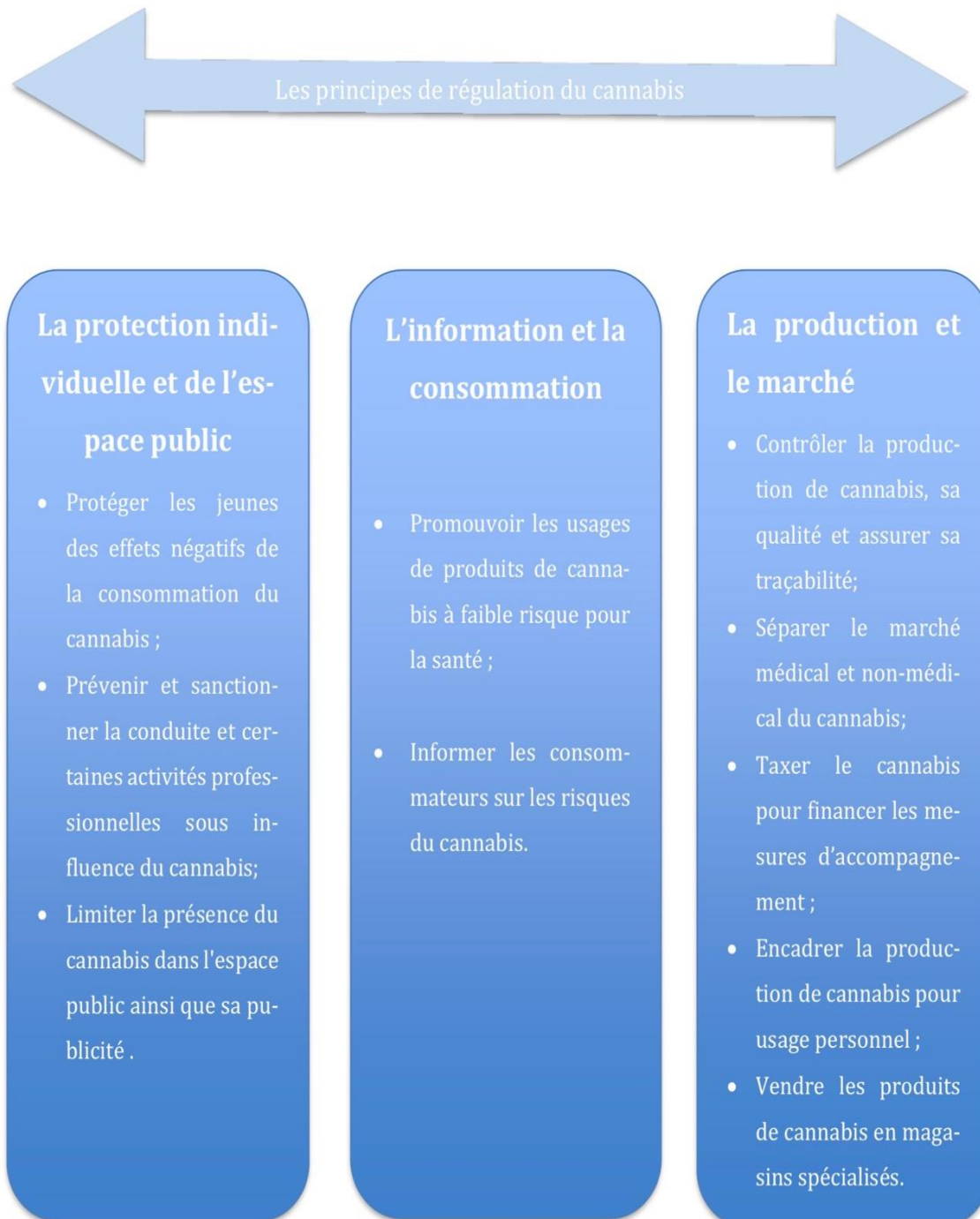
- Collecte de données sur la consommation de cannabis sur la base des valeurs de prévalence, mais également de l'intensité de la consommation et de l'exposition au THC.<sup>31</sup>
- Collecte de données sur le recours aux traitements en cas de troubles liés à la consommation de substances, afin de détecter de manière fiable les changements au niveau de la demande pour des traitements.

---

<sup>31</sup> Matheson et Le Foll B (2020). Cannabis Legalization and Acute Harm From High Potency Cannabis Products: A Narrative Review and Recommendations for Public Health, dans : *Front Psychiatry*, 11, p. 591979.

ANNEXES

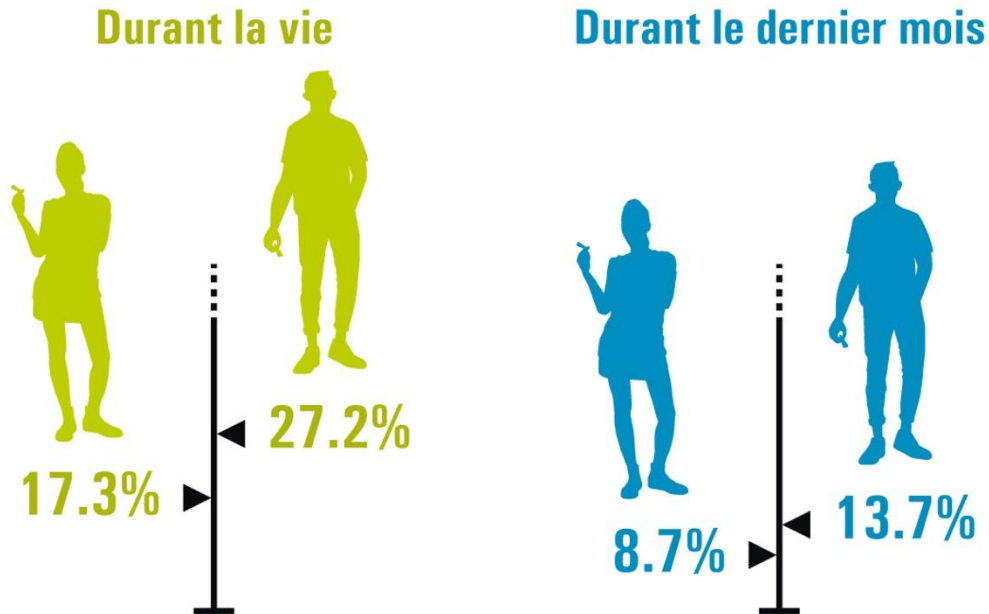
Graphique 2 : Les principes de la régulation du cannabis selon la CFLA<sup>32</sup>



<sup>32</sup> CFLA (2019) *Rapport de synthèse sur le cannabis*, p. 31

Graphique 3 : Consommation de cannabis chez les jeunes de 15 ans<sup>33</sup>

**Consommation de cannabis chez les jeunes de 15 ans (2018)**



Remarque: La consommation de drogues illégales peut être sous-estimée dans les enquêtes.  
Source: HBSC (Delgrande Jordan et al., 2019)

<sup>33</sup> Delgrande Jordan, Schneider, Eichenberger, et Kretschmann (2019). *La consommation de substances psychoactives des 11 à 15 ans en Suisse – Situation en 2018 et évolutions depuis 1986*. Résultats de l'étude Health Behaviour in School-aged Children (HBSC). Rapport de recherche n° 100. Lausanne : Addiction Suisse.